



COMMUNE DE DARVAULT

RÈGLEMENT DE LA CANTINE

Chaque famille demandant l'inscription de son ou de ses enfant.s à la cantine scolaire s'engage à respecter tous les points énoncés de ce règlement intérieur.

L'inscription préalable est obligatoire pour pouvoir fréquenter la cantine scolaire.

Le temps méridien relève de la responsabilité de la commune de Darvault. La cantine scolaire est ouverte, après inscription, à tous les enfants scolarisés au sein de l'école de Darvault.

Pendant le temps méridien, les enfants (durant lequel est organisé un service de cantine) sont pris en charge par des animateurs, la directrice de l'Accueil de loisirs, une ATSEM, et des intervenants extérieurs. Ce personnel a une mission éducative et pédagogique avec des actions adaptées aux besoins de l'enfant.

1. Présentation du service de la cantine scolaire

1.1 Présentation et fonctionnement de la cantine scolaire

Depuis la rentrée 2021, les repas sont élaborés et livrés (respectant la réglementation en vigueur) par un prestataire « La cuisine centrale » situé à Nemours.

La cantine scolaire est un moment important de la vie en collectivité, qui s'organise autour d'un souci de qualité d'accueil, d'alimentation, d'éducation nutritionnelle, d'hygiène de vie et de relation éducative.

La cantine scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de la pause méridienne de 11h30 à 13h30, soit une durée de 2 heures.

La restauration scolaire est organisée en 2 services. Le premier de 11h30 à 12h20, avec les PS-MS, les CE2-CM1 et le deuxième de 12h25 à 13h15 avec les MS-GS, les CP-CE1 et les CM1-CM2.

En dehors du temps de repas, les enfants sont sous la responsabilité des encadrants, lors de petites activités intérieures ou extérieures, laissées au libre choix de l'enfant.

1.2 Les types de menus proposés

Au moment de l'inscription pour l'école et la cantine, les parents doivent mentionner si l'enfant suit un régime alimentaire particulier :

- Sans porc
- Végétarien

Un type de menu est choisi par les parents pour la totalité de l'année scolaire. Aucun menu dit « à la carte » n'est pratiqué.

1.3 Régime alimentaire pour raison médicale ou allergies alimentaires

Toute situation particulière de l'enfant limitant sa capacité d'autonomie doit être signalée par les parents au moment de l'inscription.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie alimentaire doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription.

L'accueil de l'enfant est soumis à la signature obligatoire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), si nécessaire pour allergies ou raison médicale.

La prise de médicaments à la cantine scolaire ne concerne que les traitements relatifs aux allergies alimentaires afin de répondre à des protocoles d'urgence définis dans le cadre du PAI. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires et demander à leur médecin traitant d'adapter la prescription en conséquence.

2. Modalités d'inscription à la cantine scolaire

2.1 L'inscription

L'inscription est une démarche obligatoire qui doit être renouvelée tous les ans, avec le dossier d'inscription pour la scolarité de l'enfant. Ensuite, l'inscription se fait à l'aide d'un planning trimestriel transmis aux parents et à retourner complété en mairie ou par mail à centredeloisirs.darvault@gmail.com, avant la date butoir inscrite sur les bulletins d'inscriptions. Passé ce délai, la mairie ne peut garantir la validation de l'inscription de l'enfant à la cantine.

2.2 Absence et annulation

Seules, les annulations signalées préalablement en mairie, **1 semaine avant**, seront prises en compte. Autrement les repas commandés seront facturés.

En cas d'absence, le repas du jour même ne pourra pas être déduit, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Si l'enfant est absent les jours suivants, les repas pourront être décommandés auprès de notre prestataire, seulement si le certificat est transmis avant 10h le premier jour de l'absence.

Toute annulation ou absence non justifiée, moins de 1 semaine avant le jour-même, entraînera la facturation du ou des repas.

3. La facturation de la cantine scolaire

3.1 Tarif applicable

Le tarif appliqué pour la cantine scolaire est fixé par délibération de la caisse des écoles.

3.2 Modalités de paiement

Chaque mois, une facture vous sera transmise par mail. Elle devra être réglée en espèces, en carte bancaire via le site internet www.mesfacturesonline.fr avec les identifiants indiqués (ces derniers sont renouvelés à chaque facture) ou par chèque à l'ordre de « Régie recette caisse des écoles ». À réception de la facture, un délai de 15 jours est accordé pour payer.

3.3 Non-paiement des factures

En cas de non-paiement des factures, après plusieurs relances par mail et courrier, les factures sont redirigées vers le Trésor Public, et ne relèveront plus de la responsabilité de la Mairie. Les paiements se feront alors directement au Trésor Public.

4. Discipline

Les règles de vie de la cantine sont établies en collaboration avec les différents acteurs en charge du pôle de l'éducation.

L'encadrement des enfants pendant ce temps méridien est assuré par des adultes compétents qui ont une mission éducative.

Les enfants s'engagent à respecter ces règles de vie collective et à respecter tous le personnel présent et encadrant.

L'attention des parents est tout particulièrement attiré sur le respect auquel a droit le personnel.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant et constatée par les animateurs et la directrice : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violences physiques, menaces, vol, racket, non-respect des consignes, du matériel et des locaux. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de la cantine. Les parents en seront informés par courrier.

1. Le premier avertissement se fera par courrier, avec possibilité de rencontre avec les parents.
2. Lors du 2^{ème} avertissement, un courrier et une rencontre avec les parents sera exigée et une exclusion temporaire sera envisagée.
3. Au 3^{ème} avertissement par courrier, une rencontre avec les parents sera exigée et une exclusion définitive pourra être envisagée.

✂.....

COUPON À RETOURNER EN MAIRIE

Je soussigné(e) Monsieur/Madame

.....

Parent(s) de(s) (l') enfant(s) certifie avoir lu et pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter et le faire respecter à mon ou mes enfants.

Date et signatures :

Parents

Enfant(s)